

RÈGLEMENT FORUM DES ASSOCIATIONS DE CARBONNE

Le forum des associations est organisé par la ville de Carbonne. L'espace associatif municipal est responsable de son déroulement. Ce service est le seul interlocuteur des associations pour leurs démarches concernant le forum et leur inscription.

Le forum a pour vocation de mettre en relation les carbonnais et les associations afin de :

- Valoriser et faire connaître la vie associative locale
- Permettre au public d'en connaître la richesse et la diversité
- S'inscrire pour la saison directement sur place
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets

Article 1: Conditions d'inscription/ participation au forum des associations

L'inscription au forum sera conditionnée par la localisation du siège social de l'association et par la nature et le rayonnement de son activité.

Le siège social devra impérativement se situer à Carbonne. Les exceptions seront débattues collégalement au sein du bureau municipal et sur présentation de la demande de l'adjoint référent.

Les associations à caractère social ou solidaire du territoire peuvent demander à participer au forum des associations ; la commission Solidarité Action sociale émettra un avis porté à la connaissance du bureau municipal pour décision finale.

Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leur champ d'intervention, culturel, sportif, social, etc, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical, militant ou de prosélytisme religieux.

Toute association souhaitant participer au forum pour la 1^{ère} fois devra formuler une demande écrite auprès de l'espace associatif municipal.

Les associations entrant dans ce cadre sont invitées par courrier à une réunion de préparation de la manifestation. Un bulletin de participation devra être rempli. Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au forum des associations sans cette inscription préalable auprès de l'espace associatif municipal. La ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre limité en fonction du site et des contraintes de sécurité.

Toute inscription constitue un engagement ferme. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant durant la durée du forum. L'inscription des associations est confirmée par l'envoi d'un courrier (ou d'un mail).

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert, avec la présence a minima d'un représentant de l'association durant toute la durée du forum.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

La participation est gratuite (vote du conseil municipal du 21 novembre 2023).

Article 2: Attribution des stands

Les emplacements des stands sont choisis par l'espace associatif municipal. Aucun emplacement préférentiel n'est attribué.

Article 3 : Installation/ démontage des stands

La mairie assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations le matériel demandé et nécessaire à l'installation des stands. Chaque association doit donc récupérer et ramener le matériel mis à sa disposition dans la benne prévue à cet effet. Un agent municipal sera présent pendant ces manipulations pour éviter tout risque d'accident.

Le démontage devra être réalisé le soir même de la fermeture du forum.

Un exposant peut quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 13h à condition qu'il désinstalle son stand et ramène la matériel mis à sa disposition dans la benne prévue à cet effet. L'exposant doit par ailleurs respecter les règlementations de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suivant le site concerné.

Article 4 : Animations

Les associations sont invitées à animer leurs stands. Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public. La mairie encourage par ailleurs les associations à organiser des animations, des initiations et des démonstrations artistiques et sportives sur les espaces prévus par la ville en le précisant dans le bulletin d'inscription. L'espace associatif assure la programmation et s'efforce de tenir compte des besoins en matériel nécessaire à la bonne tenue des prestations. En contrepartie, les associations s'engagent à respecter les horaires et durée de passage qui leur sont communiquées.

Les associations doivent amener le matériel nécessaire (scotch, punaises, nappage, etc) à la décoration des stands.

Article 5 : Restauration

Un service de restauration est présent sur le forum ainsi qu'une buvette. Les associations choisies pourront être différentes chaque année.

Article 6 : Assurance

Les associations participant au forum doivent pouvoir, sur simple demande de la ville, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La mairie décline toute responsabilité en cas de vols, casses ou dégradations de leurs matériels.

Article 7 : Obligations de la ville de Carbonne

La ville s'engage à communiquer par voie de presse, tracts, affiches, banderole et panneaux lumineux sur l'annonce de la manifestation et à préparer un programme d'animations.

Article 8 : Fermeture de l'espace associatif

Le jour du forum des associations, l'espace associatif est fermé. Il est donc nécessaire que chaque association anticipe son besoin en photocopies nécessaires le jour de la manifestation.